

PROCES-VERBAL DE SEANCE

COMMUNE DE
LAURE-MINERVOIS

N° PV : 03 / 2021
(27/05/2021)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un et le vingt-sept mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Laure-Minervoys dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au foyer municipal, sous la présidence de M. Emile RAGGINI, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mai 2021

CONSEILLERS	P	A	POUVOIR A	P	A
Emile RAGGINI	X				
Julien BRIANC	X				
Geneviève FOURNIL	X				
Guillaume BOU	X				
Jean-Pierre BIRGY	X				
Pierre CAVALADE	X				
Jacqueline TIBALD	X				
Anne THERON	X				
Éric TRANCHANT	X				
Sophie PAGES		X			
Maria SIRVEIN	X				
Caroline MESTRE	X				
Christophe LAIR		X	Jacqueline TIBALD	X	
Chara VESENTINI		X			
Edouard DIOUF	X				
TOTAL	15	12	3	1	
Quorum :	OUI	8	15	Nombre de voix :	13

Mme Geneviève FOURNIL a été élu(e) secrétaire de séance dans les conditions qui suivent :

Pour	13 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

Pour assister le secrétaire de séance, le Conseil Municipal a désigné M..... qui a accepté d'assurer cette fonction sans participer aux débats.

Monsieur le Président demande tout d'abord à ses collègues de bien vouloir observer une minute une minute de silence en mémoire à Monsieur le Maire, Jean LOUBAT décédé le 09 décembre 2017.

Sur demande de Monsieur le Président, il est donné lecture par le secrétaire de séance du procès-verbal de la séance précédente. Après mise aux voix, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité

1) PREAMBULE

Le quorum a été vérifié à l'ouverture de la séance et pour chaque point de l'ordre du jour.

La feuille de présence annexée au présent procès-verbal atteste de l'exécution de cette formalité.

Le Conseil Municipal du 26 décembre 2005 n'a pu se tenir faute de quorum et a été reporté à cette séance. Il délibère donc ce jour valablement sans condition de quorum, à la majorité absolue des suffrages exprimés conformément aux dispositions des articles L2121-17 et L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2) COMMUNICATION DE MONSIEUR LE PRESIDENT

Monsieur le Président rend compte des diverses décisions qu'il a été amené à prendre en exécution des délibérations prises par l'assemblée et devenues exécutoires, notamment :

-
-(cf. détails en fin de document)
-

Il fait également le point sur **causés par la tempête de la fin de semaine et sur la situation de certains foyers encore privés d'électricité.**

La préfecture a été informée de ce premier bilan.

3) AFFAIRES A L'ORDRE DU JOUR

Il est rappelé qu'en règle générale, l'ordre du jour d'une convocation est déterminé et établi par le maire. Dans certains cas, il peut être fixé par le suppléant du maire ou par le préfet.

En la matière, les conseillers municipaux ont, cependant, un droit de proposition. Cette proposition doit être formulée assez tôt pour que le maire, s'il l'accepte, puisse l'inscrire à l'ordre du jour à temps afin de respecter les délais d'envoi de la convocation et le droit d'information des élus exigés par les textes. Le maire ne peut, ainsi, donner une suite favorable à la demande d'examen d'une affaire présentée en début ou au cours d'une séance du conseil municipal. En conséquence, lors d'une séance, le conseil municipal ne peut délibérer valablement que sur les questions figurant à l'ordre du jour de cette session, mentionné sur la convocation.

Néanmoins, il est permis de penser que cette règle n'interdit pas au conseil municipal de délibérer sur un certain nombre de questions dans le point "divers", à l'exclusion de toute affaire importante. En effet, les "questions diverses" ne doivent porter que sur des éléments mineurs.

Sur rapport de Monsieur le Président, les questions mises à l'ordre du jour sont ensuite abordées :

ORDRE DU JOUR

PROPOSITIONS :

A - INTERCOMMUNALITE**Décisions**

⇒1 :		n°
⇒2 :		n°

B – FINANCES : DEMANDE DE SUBVENTION

⇒ 1 :	DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX TRANCHE 2	n°12
⇒ 2 :	DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX TRANCHE 3	n°13
⇒ 3 :		n°
⇒ 4 :		

C – TRAVAUX D'EQUIPEMENT

⇒ 1 :	PROJET LAC : BIEN VACANT ET SANS MAITRE : PARCELLE E85	n°14
⇒ 2 :	SIGNATURE D'UNE CONVENTION AUTORISANT LE SYNDICAT MIXTE AUDE CENTRE A EFFECTUER DES TRAVAUX SUR LE BARRAGE DU RUCHOL	n°15
⇒ 3 :		n°
⇒ 4 :		n°...

D – IMMOBILIER ET GESTION DU PATRIMOINE

⇒ 1 :		n°
⇒ 2 :		n°
⇒ 3 :		n°...
⇒ 4 :		n°...

E - URBANISME

⇒ 1 :		n°...
⇒ 2 :		n°...

F – SERVICES PUBLICS

⇒ 1 :		n°
⇒ 2 :		n°
⇒ 3 :		n°
⇒ 4 :		n°

G – ECONOMIE LOCALE

⇒ 1 :		n°...
⇒ 2 :		n°
⇒ 3 :		n°...

H – GESTION DU PERSONNEL

⇒ 1 :	CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT NON-TITULAIRE ENGAGE EN CONTRAT AIDE : PARCOURS EMPLOI COMPETENCE	n°16
⇒ 2 :		n°...
⇒ 3 :		n°...

QUESTIONS ET ACTUALITES DIVERSES :

- 1- Bureau partagé *Pierre CAVALADE*
- 2- Urbanisme *Julien BRIANC*
 - PLU,
 - Hangar photovoltaïque
 - Caserne des pompiers
 - Distillerie domaine GIBALAUX
 - Projet « Graines équitables »,
 - Lotissement « les terrasses de grès »,
 - Travaux sur le lac
- 3- Validation containers, commission exceptionnelle
Monsieur RAGGINI,
- 4- SECURITE : problème arbres, Plan Communal de Sauvegarde et caméras *Éric TRANCHANT*
- 5- Compte-rendu des travaux du service technique Monsieur Guillaume BOU
- 6- Ecoles *Anne THERON*
 - Conseil d'école,
 - Concert Saint Jacques d'Albas,
 - Sortie VTT
- 7- Elections départementales et régionales *Monsieur RAGGINI*

4) DECISIONS

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES
BATIMENTS COMMUNAUX TRANCHE 2**

Dans le cadre du plan de relance, volet « rénovation thermique », la Commune de Laure-Minervois envisage dans une deuxième tranche, l'installation de menuiseries sur certains bâtiments communaux.

Pour se faire, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter une subvention auprès de l'ETAT au titre de la DSIL « Dotation de Soutien à l'investissement local », au taux le plus élevé compte tenu de l'absence de tout autre co-financement.

Ces travaux suivants, s'ils sont retenus, seront réalisés d'ici la fin de l'exercice 2021.

Après concertation de la Commission d'Appel d'Offre qui s'est réunie le 10 mai 2021, Il présente l'attribution du marché « tranche 2 » et le plan de financement prévisionnel de la manière suivante :

BATIMENTS	TRAVAUX	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT HT
ECOLE	Remplacement porte d'entrée	AUDE MENUISERIE	4 648.00 € HT
MAIRIE	Pose menuiserie	LANGUEDOC ALU	62 789.37 € HT
MAISON DES ASSOCIATIONS	Pose menuiserie	LANGUEDOC ALU	26 847.57 € HT

Le coût prévisionnel de ces installations : **94 285.00 € HT** (94 284.94 € € H.T)

ETAT DSIL : **75 428.00 €** (80%)

Participation financière minimum restant à la charge de la commune : **18 857.00 €** (20 %)

La part non subventionnée sera financée par les fonds propres de la commune.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, vu le Code Général des Collectivités territoriales

CONSIDERANT le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

PROCEDE au vote :

Pour	13 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire à DEPOSER une demande de subvention de 80% auprès de l'ETAT au titre de la DSIL « Dotation de Soutien à l'investissement local »

ADOpte le plan de financement comme suit :

- Montant des installations : **94 285.00. € H.T.**
- Etat DSIL : **75 428.00€** (80%)
- Participation financière minimum restant à la charge de la ville : **18 857.00€** (20 %)

La part non subventionnée sera financée par les fonds propres de la commune.

INSCRIT une somme de 113 141.92 € pour financer le montant des travaux TTC au budget général de la commune au 2313-41.



OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX TRANCHE 3

Dans le cadre du plan de relance, volet « rénovation thermique », la Commune de Laure-Minervois envisage, dans une troisième tranche, l'installation de menuiseries et de chauffage sur certains bâtiments communaux.

Pour se faire, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à solliciter une subvention auprès de l'ETAT au titre de la DSIL « Dotation de Soutien à l'investissement local », au taux le plus élevé compte tenu de l'absence de tout autre co-financement.

Ces travaux suivants, s'ils sont retenus, seront réalisés d'ici la fin de l'exercice 2021.

Après concertation de la Commission d'Appel d'Offre qui s'est réunie le 10 mai 2021, Il présente l'attribution du marché « tranche 3 » et le plan de financement prévisionnel de la manière suivante :

BATIMENTS	TRAVAUX	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT HT
EGLISE	Mise en place d'un chauffage au sol	JPT ELEC	24 200.00 € HT
VESTIAIRE STADE	Remplacement des huisseries	LANGUEDOC ALU	19 728.74€ HT
BOUCHERIE	Remplacement de la véranda	LANGUEDOC ALU	10 738.60 € HT

Le coût prévisionnel de ces installations : **54 667.00 € HT** (54 667.34[€])

ETAT DSIL. : **27 334.00 €** (50%)

Participation financière minimum restant à la charge de la commune : **27 333.00 €** (50 %)

La part non subventionnée sera financée par les fonds propres de la commune.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, vu le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

PROCEDE au vote :

Pour	13 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Maire à DEPOSER une demande de subvention de 50% auprès de l'ETAT au titre de la DSIL « Dotation de Soutien à l'investissement local ».

ADOpte le plan de financement comme suit :

- Montant des installations : **54 667.00. € H.T.**
- Etat DSIL : **27 334.00 €** (50%)

- Participation financière minimum restant à la charge de la ville : **27 333.00€** (50 %)

La part non subventionnée sera financée par les fonds propres de la commune.

INSCRIT une somme de **62 554.07€** pour financer le montant des travaux TTC au budget général de la commune au 2313-41.





Le Préfet

Toulouse, le **22 AVR. 2021**

Monsieur le maire,

Le soutien à la rénovation énergétique des bâtiments constitue une priorité du volet écologie du plan France Relance annoncé par le premier ministre le 3 septembre 2020. Dans ce cadre, une enveloppe de 1 milliard d'euros est dédiée à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales. Cette enveloppe se traduit par un renfort exceptionnel de la dotation de soutien à l'investissement local.

J'ai procédé à la répartition de l'enveloppe qui m'a été notifiée à ce titre pour les collectivités du bloc communal, intercommunal et du bloc départemental de la région Occitanie sur le fondement d'une programmation réalisée par chaque préfet de département. La programmation de ces dossiers a été établie en sélectionnant les projets matures et permettant un gain d'efficacité énergétique important.

J'ai le plaisir de vous informer que j'ai décidé d'attribuer à votre collectivité une subvention de 102 762 € dans le cadre de la DSIL rénovation énergétique France Relance pour la réalisation des opérations ci-après :

- rénovation énergétique de l'église pour un montant de 12 100 €
- rénovation énergétique de la boucherie pour un montant de 5 369 €
- rénovation énergétique de la mairie pour un montant de 50 231 €
- rénovation énergétique du bâtiment de l'école pour un montant de 3 718 €
- rénovation énergétique de la maison des associations pour un montant de 21 479 €
- rénovation énergétique des vestiaires du stade pour un montant de 9 865 €

Les projets que j'ai retenus doivent faire l'objet d'un démarrage des travaux à très court terme afin d'engager dans les plus brefs délais les crédits du Plan de relance.

Le soutien de ce projet par le plan France Relance devra être indiqué de façon explicite sur le Chantier dès son démarrage à l'aide du logo et de la charte graphique France Relance. À cet effet, je mettrai à votre disposition un panneau spécifique France Relance qu'il vous appartiendra de retirer auprès de la préfecture de votre département .

La décision attributive de subvention interviendra au vu du dossier de demande que vous avez déposé auprès du préfet de votre département. Ce dernier reste votre interlocuteur pour la mise en œuvre de cette aide de l'État.

Veillez agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.



Étienne GUYOT

Monsieur Emile RAGGINI
Maire de la Commune de Laure-Minervois
Hôtel de ville
BP 05
11800 LAURE-MINERVOIS

s/c de Monsieur le préfet de l'Aude



DECISION N°3

N°14 /2021

OBJET : BIEN VACANT ET SANS MAITRE : PARCELLE E85

Dans le cadre du projet de sécurisation du lac (barrage des ARQUES et le RUCHOL) Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Il s'agit notamment d'immeubles appartenant soit à une personne identifiée, soit disparue sans laisser de représentants, il s'agit également de biens dont le propriétaire est inconnu (pas de titre de propriété au Service de Publicité Foncière, ni de document cadastral apportant des renseignements) et qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière et pour lesquels la taxe foncière non bâtie n'a pas été acquittée depuis plus de 3 ans ou acquittée par un tiers.

L'incorporation du bien présumé sans maître dans le domaine communal est décidée par une délibération du conseil municipal et constatée par arrêté du maire.

Il expose que la propriétaire, Mme CALVAYRAC Françoise épouse OURADOU, de l'immeuble désigné ci-après :

Section	N° parcelle	Lieu-dit	Nature cadastrale	Surface
E	85	Le moulin d'AZEOUS	Landes	1180m2

Est décédée en 1950 (il y a plus de 30 ans).

Après recherches du SMMAR /SMAC (Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières/Syndicat Mixte Aude Centre) auprès de l'état civil, il a pu être obtenu un acte de décès de Madame CALVAYRAC épouse OURADOU, qui prouve et atteste son décès le 06 décembre 1950 à Laure-Minervois.

Il a par ailleurs obtenu du Service de publicité foncier (SPF) que le dernier propriétaire est bien Mme CALVAYRAC épouse OURADOU décédée le 06 décembre 1950 sans succession enregistrée.

Le bien revient donc de plein droit à la commune de Laure-Minervois à titre gratuit.

La valeur du bien cadastré E85 est estimée à 177.00€, selon le barème de l'EPF sur le secteur des Arques (1500 €/Ha)

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

VU les articles suivants :

Le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1 et l'article L 2121-29

Le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles l'article L 1123-1 et L 1123-2,

Le Code civil, notamment l'article 713 « Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Toutefois, la propriété est transférée de plein droit à l'Etat si la commune renonce à exercer ses droits. »

L'avis favorable indiqué dans le compte-rendu de la Commission Communale des Impôts Direct (réunion du 12 mai 2021)

Et CONSIDERANT :

- Que toutes les recherches d'un successeur ont été effectuées auprès de l'Etat Civil et du service de publicité foncier
- Qu'il n'y pas de succession enregistrée
- Que Madame CALVAYRAC épouse OURADOU est bien décédée le 06 décembre 1950, il y a plus de trente ans
- Le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,

PROCEDE au vote :

Pour	13 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

Et à la majorité des membres présents et représentés,

EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil et **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.



DEPARTEMENT DE L'AUDE

MAIRIE

DE



LAURE-MINERVOIS

11800

REPUBLIQUE FRANCAISE

Hôtel de ville

B.P 05

11800 LAURE MINERVOIS

Courriel :

Laure-minervois.mairie@wanadoo.fr

COMPTE-RENDU

REUNION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

MERCREDI 12 MAI 2021

ORDRE DU JOUR :

PROJET DE SECURISATION DU LAC

BIEN VACANT ET SANS MAITRE : PARCELLE N°E085 « LE MOLIN D'AZEOUS »

Membres présents

- M. Emile RAGGINI, Président
- Mme BONNAFOUS Jacqueline, commissaire titulaire
- M.ALBERO André, commissaire titulaire (absent)
- M.GENTET Claude, commissaire titulaire
- Mme Maurel Simone, commissaire titulaire
- Mme TISSOT Evelyne, commissaire suppléante (remplace Monsieur PALAUSSE)
- M. GRACIA Bernard, commissaire titulaire (absent)

Personnes présentes exceptionnellement, à la demande de Monsieur le Président :

- Mme MARTY, Secrétaire Générale, accompagne Monsieur le Président dans l'élaboration du compte-rendu de séance.

Téléphone 04 68 78 12 19

Télécopie 04 68 78 33 21

Malgré deux absents, monsieur le Président maintient la réunion.

Début de la séance : 10h00

Déroulement du débat

Sur le conseil de Maître LANTA, Notaire à Rieux Minervois, avec l'assistance de Madame MARTY Estelle, Secrétaire Générale, Monsieur le Président a souhaité réunir la Commission Communale des impôts Direct pour exposer aux membres présents les faits :

Le SMAC (Syndicat Mixte Aude Centre), maître d'œuvre sur le projet de sécurisation du lac, a effectué des recherches sur un bien présumé vacant et sans maître auprès de l'EPF (Etablissement Public Foncier)

Ce bien serait utilisé pour la terre afin de renforcer le barrage du lac.

Ci-dessous, les éléments rapportés :

- Parcelle N° E085 « Le Moulin d'Azéous »
- Surface 1180m2
- Valeur : 177 € (1500.00€ l'hectare sur le secteur des Arques)
- Propriétaire : Mme CALVAYRAC veuve OURADOU Françoise Décédée le 6 décembre 1950 (il y a plus de 30 ans)
- Pas de succession vacante ouverte, malgré des descendants retrouvés qui ne sont pas intéressés par la parcelle
- L'Etat ne s'est pas positionné

Après concertation, les membres présents ainsi que Monsieur le Président valident à l'unanimité le projet de bien vacant et sans maître de la parcelle N° E085 « Le Moulin d'Azéous », compte tenu des éléments fournis par le SMAC et l'Etablissement Public Foncier.

Fin de la séance : 10h20

Le 12 mai 2021

Signatures

M. Emile RAGGINI,
Président



Mme BONNAFOUS Jacqueline,
Commissaire titulaire



M. ALBERO André, (ABSENT)
Commissaire titulaire

M. GENTET Claude,
Commissaire titulaire



Mme Maurel Simone,
Commissaire titulaire



Mme TISSOT Evelyne,
Commissaire suppléante



M. GRACIA Bernard, (ABSENT)
Commissaire titulaire

Téléphone 04 68 78 12 19

Télécopie 04 68 78 33 21

OBJET SIGNATURE D'UNE CONVENTION AUTORISANT LE SYNDICAT MIXTE AUDE CENTRE A EFFECTUER DES TRAVAUX SUR LE BARRAGE DU RUCHOL

Monsieur le Président expose les éléments à l'assemblée avec l'aide de Monsieur Julien BRIANC, 1^{er} Adjoint et vice-président du Syndicat Mixte Aude Centre.

Ci-dessous, quelques lignes décrivant le projet de sécurisation du Ruchol et l'objet de la convention :

« Le village de Laure-Minervois, particulièrement impacté par les inondations, a été marqué par l'évènement du 12-13 novembre 1999.

À la suite d'une surverse de plus de 35 cm de la crête du barrage du Ruchol, des travaux de sécurisation de l'ouvrage ont été inscrits dans le PAPI Aude 2015-2020.

Ce barrage, construit en 1986, est à la propriété de la commune de Laure-Minervois qui en assure jusqu'à ce jour la gestion.

Le Syndicat Mixte Aude Centre (SMAC), ayant la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), assure la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Une convention entre les deux parties prenantes est nécessaire pour entériner cette organisation, notamment pendant la phase chantier.

Les travaux s'inscrivent dans une opération globale de 2.1 millions d'euros qui incluent deux projets distincts :

- La sécurisation du barrage existant du Ruchol.
- La création d'un barrage écrêteur de crues sur le secteur des Arques.

Plus précisément, sur le barrage du Ruchol, les modifications prévoient :

- Une rehausse du barrage de 0.5m au moyen d'une remblai étanche ancré dans le remblai existant et des cages de gabion d'une hauteur de 50cm
- L'aménagement d'une piste en crête en grave non traitée 0/40 compactée ;
- La mise en œuvre de recharges amont (par substitution des vases) et aval en remblais issus des terrassements améliorant la stabilité de l'ouvrage
- Le décapage du parement amont, le retrait des souches et leur comblement par un matériau d'apport compacté, réglé avec une pente à 2.5H/1V puis protégé contre le clapot par des enrochements libres 90/20 mm posés sur un géotextile ;
- L'allongement de la conduite de vidange de fond en aval
- La modification du type de déversoir : PK Weir
- La réalisation d'un coursier en béton armé équipé de bajoyers,
- La réalisation d'un bassin de dissipation en béton et enrochements bétonnés à l'extrémité aval du coursier,

Pendant la phase chantier, un document d'organisation permettra d'établir le phasage et calendrier des travaux et la gestion en crue de l'ouvrage.

La convention, annexée au document d'organisation, définit les engagements de gestion et de surveillance du barrage du Ruchol, entre la commune de Laure-Minervois et le Syndicat Mixte Aude Centre, pendant toute la durée du chantier (du 31 Mai au 30 Septembre 2021).

Néanmoins la convention précise le rôle de la commune dans la surveillance de l'ouvrage lors d'un évènement météorologique (observation sur site).

	Propriétaire	Gestionnaire
AVANT TRAVAUX	Commune de Laure-Ms	Commune de Laure-Ms
APRES TRAVAUX	Commune de Laure-Ms	SMAC

Un document d'organisation, accompagné d'une nouvelle convention commune/SMAC, précisera alors la gestion et surveillance de l'ouvrage après réalisation des travaux. »

Après avoir présenté le sujet cité en objet, le Président demandera à l'assemblée de bien vouloir statuer

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, et vu les articles suivants :

- L'arrêté préfectoral du 19 mai 2021 sur création de la retenue des Arques & sécurisation du barrage du Ruchol sur la commune de LAURE-MINERVOIS
- L'article 16 de l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEMA-2021-0003, autorisant le SMAC à réaliser les travaux, spécifie que le bénéficiaire (=SMAC) « procède à la mise en sécurité du chantier en cas d'alerte météorologique quant à un risque de crue. Il procède notamment à la mise hors de champ d'inondation du matériel de chantier et à l'évacuation du personnel de chantier. »
- La délibération N°2019-36, le SMAC précise la propriété et la gestion de chacun des deux ouvrages, qui seront effectives après la réception des travaux et après classement des deux ouvrages en aménagements hydrauliques au titre du décret n°2015-52 du 12 mai 2015.
- La délibération du Comité Syndical du 02 Février 2017 sur l'approbation des statuts du Syndicat Mixte Aude Centre
- La délibération N°01/2017 sur l'approbation des statuts du Syndicat Mixte Aude Centre
- La délibération N°13/2020 relative à la délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire

CONSIDERANT les besoins de la commune et du SMAC pour la sécurisation du lac

CONSIDERANT le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet

PROCEDE au vote :

Pour	13 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

CONFIE le barrage du RUCHOL au Syndicat Mixte Aude Centre, le temps des travaux

AUTORISE le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes à l'application de cette décision

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT NON-TITULAIRE ENGAGE EN CONTRAT
AIDE : PARCOURS EMPLOI COMPETENCE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le gouvernement souhaite que soit renforcée la dynamique de mobilisation des contrats aidés.

Les collectivités peuvent bénéficier pour un recrutement de 9 mois en cas d'embauche en CDD, de 12 mois en cas d'embauche en CDI ou en cas de poursuite d'un CDD en CDI pour une durée hebdomadaires de 20 heures, d'une prise en charge de :

- 80% du SMIC brut pour l'embauche d'un résident de ZRR ou de QPV (zones prioritaires)
- 65% du SMIC brut pour l'embauche d'un jeune de moins de 26 ans avec condition de diplôme ou de moins de 30 ans (si bénéficiaire de l'obligation d'emploi.)
- 40% du SMIC brut pour les « autres publics » demandeurs d'emploi longue durée, bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Et sous certaines conditions :

- Engagement en matière d'accompagnement et de formation
- Durée totale de 24 mois maximum

Monsieur le Maire précise que ce dispositif peut permettre à la collectivité d'embaucher avec l'aide de l'Etat, à hauteur de 80% une personne en difficulté professionnelle et de renforcer l'effectif au service technique surtout au printemps. C'est un outil efficace et rapidement mobilisable pour les bénéficiaires d'horizons différents, motivés, volontaires, prêts à se former et s'investir dans le monde professionnel.

Le titulaire du contrat « PEC » ne sera pas comptabilisé dans le tableau des effectifs de la collectivité.

Monsieur le Maire propose donc à ses collègues, de statuer en faisant référence au document de synthèse distribué au préalable aux conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, vu les articles suivants :

- Le code général des collectivités territoriales,
- La délibération du 10 avril 2021 relative au budget primitif,
- Le décret du 24 octobre 1985 modifié relatif au montant minimum de rémunération des agents non titulaires,
- La loi n 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois aidés,
- L'arrêté du préfet de région du 30 Mars 2021 relatif aux montant fixés par l'Etat pour les le CAE, PEC, CIE, CUI

Et CONSIDERANT

- Le dossier qui lui a été soumis, afférent à l'affaire citée en objet,
- L'intérêt d'une convention favorisant l'embauche de publics spécifiques attachés au bon fonctionnement du service technique,

PROCEDE au vote :

Pour	13 voix
Contre	0 voix
Abstentions	0 voix

et à la majorité des membres présents et représentés,

DECIDE de créer un emploi d'adjoint technique contractuel correspondant aux fonctions de la catégorie C dans la filière technique pour une durée hebdomadaire de travail de 20 heures, L'inscription des crédits correspondants au budget de la commune,

PRECISE que l'agent sera recruté par contrat, pour une période de 9 mois renouvelable à compter du 1^{er} juillet 2021 dans les conditions réglementaires organisant le dispositif relatif au contrat aidé PARCOURS EMPLOI COMPETENCE.

FIXE le traitement mensuel qui sera calculé en fonction du SMIC horaire brut en vigueur.

SOLLICITE les aides de l'Etat associées à l'embauche à hauteur de 80%, notamment par convention préalable au contrat,

MANDATE Monsieur le Maire pour signer, au nom de la commune, tous les documents relatifs à cette affaire,



Retrouvez tous nos services
en ligne, 24h/24, 7j/7 sur :

www.pole-emploi.fr

Si vous souhaitez nous contacter :

3995 Service gratuit + prix appel



2021049237177P00/LTF100001/000026

46/CIU003



EPA COMMUNE DE LAURE-MINERVOIS
MAIRIE
11800 LAURE MINERVOIS

Références à rappeler :

CARCASSONNE, le 30 Avril 2021

N° SIRET :

N° dossier :

Concerne : COMMUNE DE LAURE-MINERVOIS
11800 LAURE MINERVOIS



Objet : **Notification d'attribution d'une aide à l'embauche d'un salarié en contrat unique d'insertion**

Monsieur,

Vous nous avez adressé une demande d'aide pour l'embauche de **M. PENEL THIBAUT en contrat unique d'insertion**.

Par décision du **29/04/2021**, votre demande d'aide a été acceptée au regard des éléments qui y sont mentionnés.

<p>Les actions d'accompagnement professionnel prévues sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aide à la prise de poste à l'initiative de l'employeur - Evaluation des capacités et des compétences à l'initiative de l'employeur 	<p>Les actions de formation prévues sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acquisition de nouvelles compétences à l'initiative de l'employeur
--	---

La période de prise en charge s'étend du 01/07/2021 au 31/03/2022, pour une durée hebdomadaire de prise en charge de 20 heures 0 minute et à un taux de prise en charge fixé par le préfet à 80 %.

Les sommes versées pourront faire l'objet d'un remboursement en cas de non-respect des engagements pris ou des exigences réglementaires rappelées dans la notice d'information.

Dans les deux mois suivant la présente notification, vous pouvez contester la décision concernée en exerçant :

- soit un recours gracieux auprès du directeur de l'agence ;
- soit un recours hiérarchique auprès du directeur régional de Pôle emploi ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Ces recours permettent de réexaminer votre situation, mais ne peuvent en aucun cas conduire à déroger à la réglementation applicable.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le directeur d'agence

POLE EMPLOI OCCITANIE - AGENCE : CARCASSONNE
34 BOULEVARD Irène et Frédéric Joliot 11000 CARCASSONNE

COMMUNE DE LAURE-MINERVOIS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

27 MAI 2021

Numéros d'ordre des délibérations prises :

DU N°12 à N°16

FEUILLE D'EMARGEMENT

RANG	Nom et Prénom du conseiller municipal	Pouvoir à	Signature
1	Emile RAGGINI Maire		
2	Julien BRIANC 1 ^{er} Adjoint		
3	Geneviève FOURNIL 2 ^{ème} Adjoint		
4	Guillaume BOU 3 ^{ème} Adjoint		
5	Jean-Pierre BIRGY Conseillère municipale		
6	Pierre CAVALADE Conseillère municipale		
7	Jacqueline TIBALD Conseiller municipal		
8	Anne THERON Conseillère municipale		
9	Éric TRANCHANT Conseiller municipal		
10	Sophie PAGES Conseillère municipale	ABSENTE	
11	Maria SIRVEIN Conseiller municipal		
12	Caroline MESTRE Conseillère municipale		
13	Christophe LAIR Conseiller municipal	Jacqueline TIBALD	
14	Chara VESENTINI Conseillère municipale	ABSENTE	
15	Edouard DIOUF Conseiller municipal		

La signature de ce document par les membres présents interviendra en début de la prochaine séance du Conseil municipal pour valoir approbation de la rédaction de ce procès-verbal